

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté ministériel n° 00715 en date du 16 janvier 2017 portant ouverture du Concours général sénégalais pour l'année scolaire 2016-2017

### Article premier. -

Un concours général est ouvert sur l'étendue du territoire national pour l'année scolaire 2016/2017. Le Concours aura lieu à partir du 02 mai 2017 pour les épreuves écrites, le 28 avril 2017 au stade Iba Mar DIOP de Dakar, CENTRE UNIQUE pour les épreuves d'Education physique et sportive.

Les inscriptions aux épreuves écrites seront reçues du 01 février au 04 mars 2017 délai de rigueur à l'Office du Baccalauréat.

Pour l'Education Physique, les candidatures seront déposées auprès des Inspections d'Académie du 23 janvier 2017 au 31 mars 2017.

### Article 2. -

Le Concours général est organisé pour les élèves des classes de Premières et des élèves des classes de Terminales des établissements du Secondaire publics ou privés reconnus.

La limite d'âge des candidats des classes de Premières et des classes Terminales est fixée respectivement à 21 ans et 22 ans au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du concours.

### Article 3. -

Le Concours général Sénégalais porte sur les disciplines suivantes :

#### CLASSES DE PREMIERES

- \* Composition française : ..... Toutes les séries réunies
- \* Version Latine : ..... Toutes les séries réunies
- \* Version Grecque : ..... Toutes les séries réunies
- \* Histoire : ..... Toutes les séries réunies
- \* Géographie : ..... Toutes les séries réunies
- \* Mathématiques : ..... Toutes les séries réunies
- \* Langues et Civilisations  
Etrangères (Anglais,  
Allemand, Arabe, Espagnol,  
Italien, Portugais, Russe) : .... Toutes les séries réunies
- \* Citoyenneté et Droits  
de l'Homme ..... Toutes les séries réunies
- \* Education Physique  
et Sportive ..... Toutes les séries réunies

#### CLASSES TERMINALES

- \* Etudes Islamiques : ..... Séries L-AR et LA
- \* Dissertation Philosophique : .. Toutes les séries réunies
- \* Mathématiques : ..... Toutes les séries réunies
- \* Sciences de la Vie et  
de la Terre : ..... Séries S2-S4 et S5
- \* Sciences Physiques : ..... Toutes les séries réunies
- \* Histoire : ..... Toutes les séries réunies
- \* Géographie : ..... Toutes les séries réunies
- \* Sciences Economiques : ..... Séries L2 et G réunies
- \* Construction Mécanique : ..... Séries T1 et S3 réunies
- \* Electrotechnique et  
Electronique : ..... Série T2
- \* Technique Comptable : ..... Série G
- \* « Citoyenneté et Droits  
de l'Homme » : ..... Toutes les séries réunies
- \* Education Physique  
et Sportive : ..... Toutes les séries réunies

### Article 4. -

Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

## MINISTERE DU COMMERCE, DU SECTEUR INFORMEL, DE LA CONSOMMATION, DE LA PROMOTION DES PRODUITS LOCAUX ET DES PME

Arrêté interministériel n° 18504 en date du 13 décembre 2016 rendant obligatoire l'application de la norme NS 03-146 sur les bouillons alimentaires d'assainissement

Article premier. - L'application de la norme NS 03-146 sur les bouillons alimentaires d'assaisonnement est rendue obligatoire ainsi que ses révisions ultérieures.

Art. 2. - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté interministériel est passible des sanctions prévues par la loi n° 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes et par la loi n° 2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes du Sénégal.

Art. 3. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur général de l'Association sénégalaise de Normalisation et le Directeur du Commerce intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté interministériel qui sera publié au *Journal officiel*.